



## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-135

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Nomenclature ACTES : 7.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-04 du Conseil Municipal du 3 Avril 2025, portant délégation de pouvoir au Maire l'autorisant notamment à réaliser les lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant la consultation du 12 juin 2025 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant ;

Considérant l'offre faite par l'AFL en date du 26 juin 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € ;

Considérant que, par délibération du 5 Juillet 2025 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 2 000 000 et dont la durée ne peut excéder un an ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'AFL pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 2 000 000 € pour une durée d'un an,

ARTICLE 2 : Cette ouverture de crédit dénommée « Ligne de trésorerie interactive » est réalisée selon les conditions indiquées dans le contrat à intervenir :

- Montant : 2 000 000 €
- Taux d'intérêt : Ester + 0,49% mensuel
- Base de calcul : Exact/360 [Ester flooré à 0]
- Commission de non-utilisation : 0,10% mensuel base exact/360
- Commission d'engagement : 0,08% de l'encours plafond



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250627-DEC2025\_135-CC



- Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16H00
- Envoi avis tirage/remboursement : Portail bancaire uniquement [Profil gestion]
- Montant min tirage/remboursement : 20 000 EUR
- Date de remboursement final : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juin 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND